

RÈGLEMENT N° 2531

**RÈGLEMENT 2531 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2443 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 365 000 \$ POUR LA
RÉNOVATION ET LA MODERNISATION
DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE
SUR CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue par voie de vidéoconférence, le 11 janvier 2021 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Sidney Benizri

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

Le conseiller David Tordjman, Eng.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale

M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée

M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général et greffier

M^e Jason Prévost, Assistant greffier

ATTENDU que le règlement 2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte Saint-Luc, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2015, a été approuvé par le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* le 16 avril 2015 et est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 160427, la Ville de Côte Saint-Luc a ordonné que le financement des dépenses du projet soit prélevé sur la réserve financière de l'eau ;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 160718, la Ville de Côte Saint-Luc a annulé le règlement d'emprunt donnant effet à sa décision de payer sa portion du projet à même son compte de réserve d'eau ;

ATTENDU que, par conséquent, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite annuler le solde résiduaire;

ATTENDU que pour annuler le solde résiduaire, le conseil municipal de Côte Saint-Luc doit abroger le règlement 2443;

ATTENDU qu'un avis de motion pour ce règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil le 9 novembre 2020 à 20h;

À sa séance du 11 janvier 2021, le conseil municipal de Côte Saint-Luc décrète que le règlement qui suit se lit comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le règlement 2443 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte Saint-Luc » est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Jason Prévost

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

COPIE CONFORME



JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT N° 2531

RÈGLEMENT 2531 ABROGEANT
RÈGLEMENT 2443 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 1 365 000 \$ POUR LA
RÉNOVATION ET LA
MODERNISATION DE LA STATION DE
POMPAGE SITUÉE SUR CHEMIN DE
LA CÔTE SAINT-LUC

ADOPTÉ LE: 11 janvier 2021

EN VIGUEUR LE: 12 mai 2021

COPIE CONFORME